



HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SECRETARIAT
GENERAL
F G / A S

**REMBOURSEMENT DES
DOMMAGES OCCASIONNES LORS
D'UN BRIS DE VITRES SURVENU A
LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE LE
11 AOUT 1995**

Arrêté n° 95.97

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, reçue le 12 juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU les dommages occasionnés lors du bris de vitres survenu à la Bibliothèque Municipale le 11 Août 1995,

VU le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 6 986,46 F (Six mille neuf cent quatre vingt six francs quarante six centimes) émanant de la SMACL dont le siège social est 79031 NIORT Cedex, Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts, couvrant en partie le préjudice subi,

.../...

- ARRETE -

Article 1er - Monsieur le Maire de la Commune de YERRES, accepte le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 6 986,46 F émanant de la SMACL dont le siège social est à 79031 NIORT Cedex, Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts, couvrant en partie le préjudice subi.

Article 2 - La somme de 6 986,46 F sera versée au budget de l'exercice 1995.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

Il sera transcrit sur le Registre des Délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.



Fait à YERRES, le 3 Novembre 1995.

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

N. LAMOTH

